



Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse  
Division de NANCY

NANCY, le 13/09/2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/08/2022

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

SOCIETE LORRAINE D'ENROBES (EUROVIA)

IMPASSE CLEMENT ADER  
BP 74  
54710 LUDRES

Références : ES/IP/1466\_2022

Code AIOT : 0006200375

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/08/2022 dans l'établissement SOCIETE LORRAINE D'ENROBES (EUROVIA) implanté Anciennes carrières Solvay 54320 MAXEVILLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOCIETE LORRAINE D'ENROBES (EUROVIA)
- Anciennes carrières Solvay 54320 MAXEVILLE
- Code AIOT : 0006200375
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

Installations de la centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Rejets atmosphériques

### 2) Constats

#### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente inspection</u> : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Teneur en poussières des gazs d'émission	Arrêté Préfectoral du 04/07/1990, article 69	/	Sans objet
2	Vitesse d'éjection des gazs	Arrêté Préfectoral du 04/07/1990, article 6	/	Sans objet
3	Contrôles	Arrêté Préfectoral du 30/09/2016, article 3	/	Sans objet
5	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 04/07/1990, article 3	/	Sans objet
6	Protection contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 04/07/1990, article 4	/	Sans objet
7	Pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 04/07/1990, article 5	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
9	Eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 43	/	Sans objet
10	Pollution de l' Air et aux Odeurs	Arrêté Préfectoral du 04/07/1990, article 6	/	Sans objet
11	Installations	Arrêté Préfectoral du 04/07/1990, article 1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucun dépassement des valeurs limites d'émission (VLE) des rejets atmosphériques n'a été relevé lors du dernier contrôle.

L'exploitant assure une surveillance en continu des rejets de poussières permettant d'intervenir rapidement sur le système de filtration en cas de défaillance du dispositif de filtres à manche.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Teneur en poussières des gaz d'émission

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/07/1990, article 69
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Poussières
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les quantités de poussières émises par la cheminée de la centrale devront être contrôlées de façon continue .
<b>Constats :</b> La cheminée de la centrale d'enrobés est pourvue d'un opacimètre permettant de mesurer en continu les poussières rejetées dans l'air.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 2 : Vitesse d'éjection des gaz

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/07/1990, article 6
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Vitesse d'éjection des gaz
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La vitesse minimale (...) devra être au moins égale à 8 mètres/seconde.
<b>Constats :</b> Les contrôles annuels des émissions atmosphériques de la centrale d'enrobés montrent que la vitesse d'éjection des gaz à l'atmosphère relevée est supérieure à 8 mètres/seconde.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Contrôles

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/09/2016, article 3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Fréquence
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Poussières : en continu et par un organisme extérieur agréé une fois par an. Benzène + Formaldéhyde + HAP (...) par un organisme extérieur agréé une fois par an
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté le jour de la visite les derniers résultats des mesures des rejets atmosphériques de la centrale d'enrobés réalisées du 16 au 17 mai 2022 par l'organisme extérieur BUREAU VERITAS agréé par le ministre chargé de l'environnement. Les résultats ne révèlent pas de non-conformité notamment pour la somme des concentrations en Benzène + Formaldéhyde. Aucun dépassement sur les concentrations en poussières n'a été relevé lors de cette dernière campagne. S'agissant de la fréquence, l'inspection n'a pas de remarque à formuler si ce n'est que pendant la période de confinement en 2020 lié à la crise sanitaire, l'exploitant n'a pas pu faire réaliser les analyses.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : Installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/07/1990, article 3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Vérification périodique
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Les installations électriques devront être contrôlées (...) par un organisme agréé (...).
<b>Constats :</b> L'installation électrique a été contrôlée par un organisme agréé le 19 juillet 2022. L'inspection des installations classées n'a pas de remarque particulière sur ce point.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 5 : Protection contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/07/1990, article 4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Besoin en eaux d'extinction
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
une réserve d'eau d'extinction d'une capacité minimale de 120 m <sup>3</sup> sera présente sur le site.
<b>Constats :</b> Le site dispose d'un poteau d'incendie à proximité des installations. Dans son avis du 21 janvier 1988, le SDIS a précisé que la défense incendie devra être assurée par un poteau d'incendie (...). Toutefois, dans la mesure où le réseau hydraulique ne permettrait pas l'alimentation correcte de cet hydrant, celui-ci pourra être remplacé par un point d'eau de capacité minimale de 120 m <sup>3</sup> correspondant à un débit de 60 m <sup>3</sup> /h pendant deux heures. L'exploitant a présenté la fiche de contrôle du débit mesuré disponible en cas d'incendie de 115m <sup>3</sup> /h répondant au débit précisé ci-dessus.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Pollution des eaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/07/1990, article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Pollutions des eaux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Toutes précautions sont prises pour évacuer séparément les eaux pluviales non souillées et les eaux polluées ou susceptibles de l'être.
<b>Constats :</b> L'ensemble des eaux du site sont collectées et traitées avant rejet par un séparateur hydrocarbures.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : Eaux pluviales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 43
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Séparateur hydrocarbures
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les dispositifs de traitement sont entretenus par l'exploitant conformément à un protocole d'entretien. Les opérations de contrôle et de nettoyage des équipements sont effectuées à une fréquence adaptée.
<b>Constats :</b> Le dispositif de traitement (séparateur hydrocarbures) est entretenu annuellement. Le dernier entretien a été réalisé le 25 février 2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 8 : Pollution de l' Air et aux Odeurs

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/07/1990, article 6
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Odeurs
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Toutes dispositions sont prises pour ne pas gêner le voisinage par les odeurs
<b>Constats :</b> Par courriel du 1er juin 2019, un riverain a informé l'inspection des installations classées de la présence de nuisances olfactives caractérisées par des odeurs de bitume ou goudron. L'exploitant a précisé qu'il a eu des problèmes d'approvisionnement sur des produits bitumeux en provenance d'Amérique du Sud présentant des qualités moyennes. Ces produits bitumeux de moyennes qualités peuvent engendrer des nuisances olfactives. L'exploitant a revu son cahier des charges avec son affréteur pour être approvisionné avec un produit bitumeux plus adapté. L'inspection des installations classées n'a pas réceptionné d'autre plainte depuis 2019.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 11 : Installations**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/07/1990, article 1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Modification des installations
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Tout projet de modification devra (...) faire l'objet d'une autorisation préfectorale.
<b>Constats :</b> Par courrier du 24 juin 2019, l'exploitant a porté à la connaissance de Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle, une demande de modification des conditions d'exploitation relative au changement de combustible de la centrale d'enrobés par un passage du fuel au gaz. Par courrier préfectoral du 29 juin 2019, Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle a donné acte à la demande de cette modification.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet